

A5c/ 1 /20

## D É C I S I O N   P O R T A N T   D É L É G A T I O N

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- VU la décision n° A6a/1540/00 du 15 septembre 2000 portant affectation de Monsieur Jacques CHANEZ, Directeur adjoint,
- VU la décision A6a/223/19 du 13 mars 2019 portant affectation de Monsieur Julien HENNINGER, Directeur adjoint,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 1<sup>er</sup> décembre 2019

D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup> :**

La présente décision annule et remplace les décisions DG/SP A5c/846/14 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et DG/SP A5c/224/19 du 13 mars 2019 donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Jacques CHANEZ, Directeur adjoint, et Monsieur Julien HENNINGER, Directeur adjoint, par le Directeur Général.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Julien HENNINGER, directeur adjoint chargé des affaires juridiques, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des affaires juridiques, à l'exclusion :

- des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros),
- des contrats d'assurance.

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Julien HENNINGER pour signer les décisions d'octroi ou de refus d'octroi du bénéfice de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Jacques CHANEZ, adjoint au directeur adjoint chargé des affaires juridiques, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes et décisions relevant de la direction des affaires juridiques, à l'exclusion :

- des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des contrats d'assurance.
- des décisions d'acceptation ou de refus d'indemnisation des dommages corporels autres que ceux limités aux bris dentaires.

**Article 4 :**

Monsieur Julien HENNINGER est habilité à signer au nom de l'établissement toute requête, mémoire et acte de procédure devant toute juridiction, et pour représenter l'institution lors de toute audience juridictionnelle.

Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, Madame Judith VARIN, Madame Caroline MC CANN et Monsieur Thaddée LEHN sont également habilités à représenter l'établissement lors de toute audience juridictionnelle.

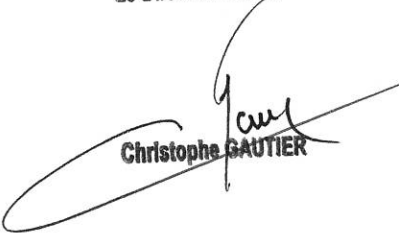
**Article 5 : Caractère exécutoire de la décision**

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Monsieur Julien HENNINGER, Directeur adjoint, et Monsieur Jacques CHANEZ, Directeur adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 : Voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Le Directeur Général :



Christophe GAUTIER

Christophe GAUTIER

**Copies :**

- J. HENNINGER / J. CHANEZ
- Cabinet de la DG
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. Le Douce, TP HUS
- BAC